



JUGES AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE : LA CGPME ILE DE FRANCE RECHERCHE SES CANDIDATS

Chaque année, la CGPME Ile de France est appelée à préparer les élections des juges des tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil. Ces élections auront lieu en octobre 2010 pour tous les tribunaux de la région francilienne, et les sélections auront lieu en mai et juin prochains.

Fonctions :

Le tribunal de commerce tranche de manière générale les litiges entre commerçants, ou entre commerçants et sociétés commerciales, et ceux qui portent sur les actes de commerce. Par exemple :

- les litiges entre entreprises,
- les contestations entre les associés d'une société commerciale,
- mais aussi les défaillances d'entreprises commerciales et artisanales : prévention, redressement et liquidation judiciaire.

Composition :

Le tribunal de commerce est constitué de juges non professionnels, des commerçants bénévoles, élus par leurs pairs pour une période de 4 ans (après un premier mandat probatoire de 2 ans). Le mandat peut être renouvelé dans une limite de 14 ans maximum.

La collégialité des jugements – présence obligatoire de 3 juges pour tout jugement – garantit la compétence, l'impartialité et l'indépendance des décisions. Le Tribunal de Commerce rend chaque année plus de 100 000 décisions de justice, seuls 8% de ces décisions font l'objet d'une contestation confirmée par la Cour d'Appel.

Comment devient-on juge ?

La CGPME Ile-de-France accorde une grande importance à l'élection des juges consulaires puisque **95 % des décisions rendues par les tribunaux de commerce concernent des TPE/PME.**

Les conditions pour être candidat ?

La CGPME 75 parrainera la candidature des femmes et des hommes chefs d'entreprise qui présentent **la motivation, des connaissances juridiques approfondies, une bonne culture générale et la disponibilité** nécessaires pour exercer cette haute fonction juridictionnelle.

En plus de ces aptitudes, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- être de nationalité française
- être âgé de plus de 30 ans, et de 60 ans au plus lors de l'élection
- justifier soit d'une immatriculation depuis 5 ans au moins au registre du commerce et des sociétés, soit de l'exercice dans l'entreprise d'une fonction d'administrateur ou de direction.
- Ne pas diriger une entreprise faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Etre parrainé par un syndicat professionnel.

La vie au tribunal de commerce :

Un juge consacre 15 à 18 heures par semaine à ses fonctions :

- audiences et délibérés au tribunal (6 heures)
- études des dossiers, rédactions des projets de décisions à son domicile (10 à 12 heures)

Une formation à L'Ecole Nationale de la Magistrature peut être dispensée.

La fonction est entièrement bénévole.

Prêt à vous engager ?

Chaque année en octobre, un corps électoral se réunit pour élire les dirigeant(e)s d'entreprise qui auront passé avec succès des épreuves de sélection :

- écrite : Commission technique sur l'étude d'un cas pratique, le 20 mai 2010
- et orale : examen devant l'Assemblée générale, le 3 juin 2010

Pour présenter votre candidature, il convient de nous envoyer avant le 30 avril **une lettre de motivation manuscrite** à l'attention d'Abdellah Mezziouane, Secrétaire Général CGPME Ile-de-France, ainsi qu'un **CV avec une photo d'identité**.

Ces documents seront transmis au CIEC (Comité Intersyndical des Elections Consulaires), en charge de la sélection des candidats.

Pour plus d'information, contactez :

Nolwenn Cézilly

CGPME Ile de France

19 rue de l'Amiral d'Estaing

75116 Paris

Tel : 01 56 89 09 38

Fax : 01 56 89 10 08

Email : n.cezilly@cgpme-idf.fr